ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 497

présenté par M. Viry

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rappels au Règlement ne doivent pas constitués une variable d'ajustement à des fins de rapidité. Ils sont essentiels pour garantir le bon déroulement de la séance où certaines entorses à ce même Règlement sont toujours possibles. Une telle disposition priverait les députés d'une liberté fondamentale d'expression. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.